

5 - Administration générale

**Convention d'objectifs entre l'Amicale
du personnel et le Département**

Rapport n° CP/2013/751

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention d'objectifs pour 2013 entre l'Amicale du personnel du département du Bas-Rhin et le Département.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a validé, en séance plénière du 25 juin 2012, la convention d'objectifs 2012-2014 de l'Amicale des personnels du Département du Bas-Rhin. Cette convention définit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre, conformément à l'article 2 de ses statuts en direction des agents et retraités de la collectivité.

Elle présente le plan de développement triennal de soutien à l'association, architecture de son intervention conjointe avec le Département, ainsi que les modalités de définition des parts fixes et variables de la subvention annuelle départementale.

La convention d'objectifs 2013, jointe en annexe, vise :

- D'une part à évaluer l'action de l'Amicale pour l'année écoulée, au regard des objectifs de développement évoqués ci-dessus ;
- D'autre part à définir, pour 2013, les objectifs annuels poursuivis par l'Amicale des personnels du département du Bas-Rhin, dans le respect des orientations définies par la convention triennale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel du Conseil Général pour l'année 2013, jointe en annexe.

Elle autorise son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL